ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º II-982

présenté par

Mme Rabault, Mme Pic, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette,
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, M. Potier,
Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-	
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1		0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0		1
TOTAUX	1		1
SOLDE	0		

ART. 27 N° II-982

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel porte sur le délai de traitement des dossiers pour l'obtention de la carte et du titre d'anciens combattants. En 2021, ce délai était de 91 jours (d'après les documents du Gouvernement). Pour 2023, le Gouvernement se fixe un objectif de 125 jours, soit une augmentation du délai de plus de 37% par rapport à 2021.

Le présent amendement a pour objectif de demander un éclaircissement au Gouvernement et de l'inviter à revoir son objectif et d'allouer des moyens suffisants au traitement des dossiers.

Du fait de l'article 40 de la Constitution, les Parlementaires ne peuvent pas augmenter les charges de l'État. Aussi, le présent amendement tient compte de cette contrainte et est structuré sous forme d'un amendement d'appel.

Concrètement cet amendement procède à :

- Une augmentation de 1 €en AE et CP de l'action 01 « Administration de la dette viagère » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation »
- Une diminution de 1 €en AE et CP de l'action 02 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale » du programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale » (Les règles de recevabilité des amendements de crédits qui contraignent de gager cet amendement sur cette action. Ceci n'est évidemment pas notre objectif)